



République Française  
Département du Bas-Rhin  
**COMMUNE DE HASKIRCHEN**  
67260 – Tél. 03 88 00 90 83

**ARRETE MUNICIPAL N° 18/2024**

**PROLONGATION**

**Le Maire de Harskirchen,**

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Régions, des Départements et des Communes, notamment l'article 25,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le Code de la Route,
- VU** l'arrêté municipal n° 17/2024 du 12 septembre 2024,

**Vu le prolongement des festivités**, il convient d'interdire la circulation et le stationnement des véhicules dans la rue Verte **du mardi 24 septembre 2024 et jusqu'au jeudi 26 septembre 2024**, en raison de l'encombrement de la chaussée par l'auto-scooter et divers stands,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1** : En raison de l'encombrement de la chaussée par l'auto-scooter et divers stands, en place pour la fête du village, la circulation et le stationnement seront interdits **du mardi 24 septembre 2024 et jusqu'au jeudi 26 septembre 2024 inclus** sur la place de l'école et dans la rue Verte.

**ARTICLE 2** : Une dérogation à l'article 1 est accordée aux propriétaires et locataires riverains.

**ARTICLE 3** : La signalisation correspondante sera mise en place par la commune.

**ARTICLE 4** : Les contrevenants aux mesures édictées à l'article 1 du présent arrêté seront poursuivis conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

MM.

le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Sarre-Union,  
le Responsable du Centre Technique du CEI de Sarre-Union,  
le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin,  
le Commandant du Centre de Secours de Sarre-Union,  
le Procureur de la République de Saverne,  
(aux riverains de la rue Verte).

Fait à Harskirchen, le 24 09 2024

L'adjoint,  
KIRCHER Jean-Paul

